

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
☎ 03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 55/2026

STATIONNEMENT INTERDIT Parking du stade COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 16 septembre 2026 par la Société Roger MARTIN

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de la création d'une aire de jeux à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant 5 semaines, à compter du 15 octobre 2026 et jusqu'au 20 novembre 2026, la société ROGER MARTIN sise 213 Rue Pierre MARTI 25460 ETUPES, est autorisée à empêcher l'accès au parking du stade à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Robert PERSONENI



Copie :

Entreprise Roger MARTIN
Département